Département de l'AVEYRON Arrondissement de Rodez

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n° 2026 – 356

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN RURAL N°2 DIT DE TERMENOUS A ALTES
SEVERAC LE CHATEAU**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 28 octobre 2026 par laquelle l'entreprise CTEAM – LA rue des Rustauds ZAC du Martelberg 67700 Monswiller

CONSIDERANT que la nature des travaux sur la ligne 63 KV nécessite de restreindre les conditions de circulation sur le chemin rural n°2 dit de Termenous à Altès.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule pourra s'effectuer en sens unique alterné, réglementé par panneaux B15 et C18 et le stationnement pourra être interdit à Altès sur le chemin rural n°2 dit de Termenous au droit de la parcelle cadastrée section : VE numéro 4 **du 02 novembre 2026 à 8h au 18 décembre 2026 à 18h.**

ARTICLE 2 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 3 : La copie du présent arrêté sera affichée à chaque accès au chantier.

ARTICLE 4 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Directeur des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Garde-champêtre Principal Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 30 octobre 2026

Pour le maire, par délégation le DST

Mathieu BIAU